

Le Maroc et le cannabis

Réduction, endiguement ou acceptation

Tom Blickman¹

POINTS CLÉS

- Le Maroc continue d'être le premier producteur mondial de résine de cannabis (haschisch). Au cours des 50 dernières années, les cultivateurs de cannabis marocains ont montré une résilience remarquable aux tentatives du gouvernement d'éradiquer ou de réduire la culture de cannabis, ainsi qu'une capacité d'adaptation notable aux conditions changeantes du marché international.
- Depuis l'indépendance du Maroc, le gouvernement a pratiqué une politique d'endiguement en ce qui concerne la culture du cannabis, n'autorisant aucune nouvelle zone mais tolérant tacitement le maintien de celles déjà cultivées traditionnellement.
- L'augmentation rapide des cultures illicites de cannabis dans le Rif au cours des dernières décennies, ainsi que les mauvaises pratiques de conservation des sols, ont pesé lourdement sur les forêts déjà menacées et les écosystèmes fragiles du Rif.
- La non-régulation du marché du cannabis au Maroc a des conséquences sociales négatives. Quelques 48 000 planteurs font l'objet de mandats d'arrêt, entraînant corruption et répression. Une amnistie ainsi qu'une dépénalisation pourraient être des mesures efficaces afin d'atténuer ces conséquences sociales négatives et d'ouvrir le débat sur la réglementation.
- Les cultivateurs de cannabis au Maroc devraient avoir accès aux marchés émergents légalement réglementés du cannabis, qui progressent dans le monde entier. Le défi consiste à créer un modèle de développement durable qui inclurait la culture du cannabis au Maroc, au lieu de l'en exclure et d'ignorer plus de 50 ans de tentatives ratées d'éradiquer ce qui est la seule option économique viable dans la région.



Des champs de cannabis près de Ketama. Photo: Pien Metaal / TNI, juillet 2009

Selon le Rapport mondial sur les drogues de 2016, publié par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD) sur la base des rapports des États membres durant la période 2009-2014, le Maroc reste le premier producteur mondial de résine de cannabis (haschisch), suivi par l'Afghanistan et, dans une moindre mesure, le Liban, l'Inde et le Pakistan¹. Les autorités marocaines affirment qu'en une décennie, la superficie consacrée à la culture de cannabis dans le pays a diminué de 65 pour cent, passant de 134 000 hectares en 2003 à 47 196 hectares en 2013². Elles s'attendent à ce que cette superficie se réduise à 34 000 ha dans les cinq prochaines années³. Néanmoins, le haschisch marocain est encore largement disponible sur le marché européen⁴. Bien que la culture du cannabis ait pu diminuer, cela n'implique pas nécessairement un déclin de la production de haschisch.

Au cours des 50 dernières années, les cultivateurs de cannabis locaux ont fait preuve d'une résilience remarquable face aux tentatives du gouvernement d'éradiquer ou de réduire la culture de cannabis, ainsi que d'une capacité d'adaptation notable aux conditions changeantes du marché international⁵. Selon les chiffres cités par le ministère de l'Intérieur, environ 90 000 ménages, soit 760 000 Marocains, dépendent de la production de cannabis pour leur revenu, principalement dans les régions du nord du Rif, Al-Hoceima, Chefchaouen et Ouazzane⁶. D'autres observateurs estiment que 140 000 cultivateurs sont impliqués dans la culture du cannabis, et si leurs familles sont incluses, plus d'un million de personnes dépendent de cette économie illicite⁷.

Ce dossier examine l'objectif actuel du Maroc de réduire sa production de cannabis. Cette politique est-elle réaliste, voire bénéfique ? Quelles en seraient les conséquences pour le Rif, principale zone de production, mais aussi l'une des régions les plus pauvres, densément peuplées et vulnérables du pays ? Aurait-elle des impacts sur un véritable développement durable ?

Le dossier donnera un aperçu historique, examinera les développements du marché du cannabis et ses conséquences environnementales et sociales avant de s'interroger sur les problématiques de régulation au Maroc et dans les politiques européennes. Enfin, il fournira quelques réflexions sur les futurs objectifs de développement durable en ce qui concerne la culture du cannabis.

Contexte historique

Au Maroc, le cannabis a été cultivé et utilisé durant des siècles. L'introduction du cannabis remonte à une période située entre le VII^e et le XV^e siècle, à la suite des conquêtes arabes successives en Afrique du Nord. Au XVIII^e siècle, les montagnes isolées du Rif, au nord du Maroc, deviennent la principale zone de culture⁸. Traditionnellement, l'herbe de cannabis hachée et mélangée à du tabac haché, un mélange connu sous le nom de *kif* – signifiant « bonheur suprême »⁹ – est fumée dans une pipe avec un petit bol en argile ou en cuivre appelé *sebsi*. Le cannabis était aussi traditionnellement utilisé dans les sucreries (*maajoon*) et le thé, et dans une moindre mesure pour des usages médico-légaux et religieux¹⁰. Historiquement, les administrations locales percevaient des taxes sur la vente du tabac et du *kif*, qui étaient transférées au sultan ou au *Makhzen*¹¹, qui en détenait le monopole¹².

À la fin du XIX^e siècle, 90 % des besoins de la France en produits pharmaceutiques à base de cannabis – qui n'étaient pas interdits à l'époque – étaient couverts par des importations en provenance du Maroc. Avec l'arrivée des puissances coloniales européennes à la fin du XIX^e siècle, un régime de contrôle se développe, qui évolue au fil du temps vers la réglementation, la prohibition et qui finalement ferme les yeux sur la culture du Rif. Vers 1890, le Sultan Mulay Hassan autorise la culture du cannabis dans cinq *douars* (villages) des zones tribales amazighes (berbères) de Ketama, Beni Seddat et



Kif et un sebsi. Photo: Zorro Red Eye, Culture de cannabis

Beni Khaled dans le Rif, tout en limitant son commerce ailleurs¹³. Cette zone est aujourd'hui encore le cœur de la culture du cannabis, malgré l'interdiction de la culture décrétée en 1956, lorsque le pays est devenu indépendant. Les Rifains prétendent que le roi Mohammed V a exempté oralement les zones historiques de culture de cette interdiction, ce que le gouvernement nie.

Aujourd'hui, dans la région, les champs de cannabis bien entretenus sont maintenus ouvertement sur des pentes en terrasses et même le long des routes principales. Les villageois affirment qu'ils sont autorisés à cultiver du cannabis en raison d'un *dahir* (décret) émis en 1935 par les autorités du secteur espagnol du nord du Maroc (1912-56), basé sur un précédent décret datant de 1917¹⁴. Selon ce dernier, le *kif* devait être vendu à la Régie marocaine des *kifs* et tabacs, une multinationale basée à Tanger, largement contrôlée par des capitaux français, qui acquit le monopole du commerce du cannabis et du tabac au Maroc lors de la Conférence d'Algésiras en 1906 qui visait à déterminer le statut du pays.

En 1912, le pays était divisé en deux zones, l'une sous administration française, l'autre, au nord, sous domination espagnole, et qui comprend la zone de culture du cannabis dans la région du Rif. Le but de la réglementation des *dahirs* sur la culture, le transport, la vente et la consommation du *kif* était de protéger les intérêts du monopole contre les producteurs et les vendeurs clandestins¹⁵. Les agriculteurs dépendaient de la Régie pour obtenir la permission de faire pousser leurs récoltes et étaient obligés de livrer leurs récoltes dans les usines de Tanger et de Casablanca, où elles étaient transformées pour la vente commerciale en bureaux de tabac¹⁶. La consommation posait peu de problèmes : beaucoup fumaient quelques pipes le soir en sirotant un café ou une tasse de thé. « *Le nombre de ces fumeurs prudents est assez élevé dans les villes parmi les artisans et les petits commerçants* », rapportait une étude de l'ONU en 1951¹⁷.

Le statut du cannabis n'était pas incontesté dans le Rif. Pendant l'éphémère république du Rif (1923-26) établie par Mohammed ben Abdelkrim, qui avait unifié les tribus amazighes contre l'occupation espagnole, la culture et la consommation de *kif* étaient interdites. Abdelkrim considérait le cannabis contraire à l'Islam (*haram*). L'efficacité de l'interdiction n'est pas documentée mais, en tout cas, lorsqu'Abdelkrim a été défait, les autorités espagnoles et françaises ont de nouveau autorisé la culture. Dans la zone sous contrôle français, « *une zone de tolérance au nord de Fès* », proche du Rif, a été établie, « *afin de permettre l'adaptation au nouvel ordre économique des tribus* » et maîtriser la contrebande de cannabis provenant de la zone espagnole¹⁸.

La France, en raison de ses obligations en vertu de la Convention de Genève de 1925, a promulgué en 1932 un décret interdisant la culture du cannabis dans sa zone, à l'exception des cultures pratiquées pour la Régie autour de Kenitra (Gharb) et Marrakech (Haouz)¹⁹. Bien que l'Espagne ait adhéré à la Convention en 1928, la culture du cannabis s'est poursuivie dans la zone espagnole, et est également devenue la principale source du *kif* autorisé dans la zone française. Il semble que la réglementation de 1917 ait été aisément contournée et que le *kif* cultivé dans la zone espagnole ait largement échappé au monopole de la Régie²⁰. Par conséquent, en 1935, un décret

dans la zone espagnole a limité la zone de culture aux villages d'origine, dans la région de Ketama, Beni Seddat et Beni Khaled. Cependant, les décrets ultérieurs ne mentionnent plus spécifiquement de zones.

Ce n'est qu'en 1954 que le protectorat français a interdit toute culture. Dans la partie espagnole, un *dahir* de 1954 autorisait encore la culture, la production et la distribution sous licence du monopole, mais avec un seuil de possession fixé à 5 kilogrammes, sous peine de sanctions administratives. La culture était autorisée dans des municipalités non nommées, avec l'autorisation des autorités locales et du monopole²¹. En 1956, lorsque le Maroc accède à l'indépendance et adhère aux conventions internationales sur le contrôle des drogues, l'interdiction du cannabis est étendue aux anciennes zones française et espagnole²². Cependant, le roi Mohammed V a décidé de tolérer la culture du cannabis dans les cinq *douars* historiques



Champ de cannabis et ferme dans les montagnes du Rif. Photo: Pien Metaal / TNI, juillet 2009

après avoir réprimé une insurrection dans le Rif motivée, entre autres, par l'interdiction de cultiver le cannabis²³. Le nombre de fumeurs occasionnels ou réguliers à l'époque a été estimé à près d'un million, soit environ 8% de la population²⁴.

En concession aux producteurs en colère, le gouvernement a promis d'acheter les récoltes aux fins de les incinérer, ce qui fut fait durant trois ans²⁵. Cette situation et d'autres facteurs ont provoqué une révolte dans les montagnes en 1958, qui a été durement réprimée par l'armée marocaine au printemps 1959. La campagne a été menée par le futur roi Hassan II, alors prince héritier et Chef des Forces armées royales. En janvier 1959, après dix jours de combats extrêmement violents au cours desquels quelques 8 000 personnes ont été tuées, l'armée est entrée dans la ville d'Al Hoceima. Par la suite, au cours de ses quarante ans de règne, Hassan n'est jamais revenu au Rif. Dans les années 1980 et 1990, le Nord connaît d'autres soulèvements :

d'abord en 1984, suite aux mesures prises pour limiter le trafic de cannabis et de contrebande, puis en décembre 1990 à Fès, Tanger, Tétouan et Al Hoceima, où les émeutes sont durement réprimées. Le règne de Hassan II voit se développer un lien étroit entre la culture du cannabis et l'irrédentisme et la marginalisation du Rif²⁶.

L'essor du cannabis

À l'indépendance, le marché du *kif* était essentiellement domestique et régional, principalement confiné à l'Algérie. Ce n'est que qu'avec l'émergence de la contre-culture des années 1960 en Europe occidentale et en Amérique du Nord, que le cannabis marocain est devenu un produit d'exportation, entraînant de profonds changements dans l'industrie marocaine du cannabis. Plus important encore, l'industrie s'est tournée vers la production de haschisch (résine de cannabis) pour le marché illicite en Europe. Le haschisch est moins encombrant que les feuilles de cannabis, peut être conservé plus longtemps, et est plus facile à transporter²⁷. Les sources divergent sur la manière dont la méthode de tamisage du cannabis pour la production de haschisch a été introduite, mais elle a probablement été importée du Liban soit par des hippies occidentaux à la fin des années 1960, soit par des personnes en lien avec le milieu interlope de Marseille, qui possède des liens historiques avec le Liban²⁸. Le Maroc est producteur à la fois de *kif* et de hachisch, bien que très peu de *kif* soit produit aujourd'hui et que seul le haschisch soit exporté²⁹. Le haschisch est exporté non seulement en Europe, mais aussi à l'échelle régionale, y compris en Égypte³⁰. Au milieu des années 1960, les observateurs ont déjà noté que le gouvernement marocain tentait de pratiquer une politique d'endiguement en n'autorisant pas de nouvelles zones de culture de cannabis mais en permettant le maintien de celles déjà cultivées³¹.

La culture a augmenté rapidement dans les années 80 en raison de la demande croissante de l'Europe et de la diminution de l'approvisionnement par les producteurs traditionnels en Afghanistan et au Liban, en raison des conflits régionaux³². Avant cette augmentation, la culture du cannabis dans la zone traditionnelle du Rif s'étendait probablement sur moins de 10 000 hectares³³. Pour le fermier rifain, le cannabis représentait une opportunité de passer rapidement d'une économie familiale de subsistance à une économie monétaire certes précaire, mais substantielle³⁴.

La production a probablement atteint son maximum vers 2003, lorsqu'une enquête de surveillance des récoltes menée par l'ONUDC et le gouvernement marocain a révélé que 134 000 hectares étaient cultivés, produisant 3 080 tonnes de haschisch. Le pays était considéré comme le plus grand producteur de haschisch au monde³⁵. À l'époque, le cannabis était de 12 à 46 fois plus rentable que les cultures céréalières³⁶. Bien que les estimations officielles soient inférieures, l'agronome espagnol Pasqual Moreno, une autorité européenne sur la culture du cannabis au Maroc, estime que la superficie totale cultivée pourrait être plus proche de 200 000 hectares.

« Vous trouvez maintenant des champs de kif clairement visibles depuis les routes, sans aucune tentative de les cacher : les plantations se sont étendues au Nord vers la Méditerranée, vers le Sud jusqu'à Fès et vers l'Ouest vers Larache », explique Moreno. « Je viens au Maroc depuis 25 ans, et je ne l'ai jamais vu comme ça »³⁷.



Pulvérisation de jeunes plants de cannabis avec du Gramoxon à Taounate. Photo: Cerise Maréchaud, Novembre 2010

Une enquête subséquente en 2004 a montré une diminution significative, à 72 500 hectares produisant 2 760 tonnes de haschisch. En 2011, la culture a été estimée à 47 500 hectares produisant 760 tonnes³⁸. Le gouvernement marocain a intensifié considérablement l'éradication après 2003, en utilisant une politique de cultures sur brûlis et de pulvérisation d'herbicides³⁹. A l'époque, le ministère de l'Intérieur marocain avait pour objectif la réduction de la culture de cannabis à 12 000 hectares d'ici 2012, bien qu'il semble l'avoir révisé à 34 000 hectares⁴⁰. Selon Driss Benhima, le directeur exécutif de l'Agence pour la promotion et le développement économique et social des provinces et des préfectures du Nord du royaume (APDN) de 2003 à 2006, les autorités ont pu réduire la culture de cannabis dans les régions de Taounate et Larache car elles n'avaient commencé à produire du cannabis que sur des terres autrefois utilisées pour l'agriculture commerciale. La réorientation de ces zones vers une production agricole légale a donc entraîné moins de risques de traumatisme social. Taounate et Larache n'avaient pas la culture familiale traditionnelle de cannabis du Rif, et étaient plutôt des terres exploitées commercialement en s'appuyant sur des travailleurs agricoles⁴¹.

Cependant, alors que les chiffres de 2003 reposaient sur une enquête conjointe du Maroc et de l'ONUDDC, menée avec télédétection et enquêtes de terrain, ceux de 2013 sont issus de données recueillies unilatéralement par le Maroc – sans aucune information sur les modalités de leur collecte. Comme l'ont mis en lumière les chercheurs Pierre-Arnaud Chouvy et Kenza Afsahi, il n'existe actuellement aucun chiffre fiable concernant les zones de culture exactes, l'échelle de la culture de cannabis ou les quantités de haschisch

produites⁴². Chouvy et Afsahi soulignent plusieurs divergences dans les chiffres disponibles, en particulier selon les données de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT) :

Tandis que les saisies de haschich marocaines et européennes ont diminué au cours des dernières années, confirmant a priori une baisse de la production de résine au Maroc, l'OEDT a souligné des « anomalies » entre « *la chute spectaculaire de la production estimée de résine de cannabis au Maroc* » et les saisies réalisées. En effet, les volumes de haschisch marocain saisis par le Maroc, l'Espagne et les autres pays européens ainsi que l'Algérie sont supérieurs aux exports estimés en 2009. L'OEDT a expliqué que « *l'addition des quantités saisies en Algérie à celles interceptées en Espagne et au Maroc en 2009 ne laisse pas ou très peu de résine de cannabis d'origine marocaine pour approvisionner les marchés de consommation des 22 pays européens mentionnant le Maroc ou l'Espagne comme pays d'approvisionnement* ». Bien que l'OEDT n'ait fourni aucune explication d'une telle divergence, il a émis l'hypothèse que la production de haschich n'avait pas diminuée dans la mesure suggérée par les informations disponibles⁴³.

Bien la diminution significative des cultures à l'époque ne fasse pas l'ombre d'un doute⁴⁴, cela n'implique pas nécessairement un déclin de la production de haschisch. Selon des recherches récentes, la production réelle de haschich (par opposition à la superficie cultivée) pourrait ne pas avoir diminué, du fait de l'introduction de souches à plus haut rendement⁴⁵ :

Les observations et les entretiens réalisés sur le terrain montrent que la culture du *kif* recule rapidement : en effet, très peu de *kif* pouvait être observé dans les champs de cannabis du Rif à l'été 2013. L'ancienne variété nationale marocaine est rapidement remplacée par une dizaine de nouvelles variétés hybrides, dont la *khardala*, qui est très répandue. On peut certainement estimer que la transition massive et continue vers des variétés hybrides est la raison pour laquelle les saisies internationales de haschich semblent invalider les estimations officielles de la production de haschisch au Maroc. La culture du cannabis a sans aucun doute diminué mais a été modernisée, offrant des rendements de haschisch considérablement plus élevés, ce qui explique pourquoi et comment les niveaux de production de haschich ont pu être maintenus. En outre, ce qui est fondamentalement un nouveau haschisch marocain est aussi plus puissant, expliquant pourquoi le contenu en THC du haschisch saisi a augmenté au cours de la dernière décennie. Pourtant, la plupart des agences internationales et nationales qui s'occupent des problèmes de drogues ou du développement économique de la région du Rif ne tiennent toujours pas compte de cette reprise du haschich.

Les nouveaux hybrides ont pu tripler ou quintupler les rendements. D'un autre côté, selon un observateur averti, la culture pourrait également avoir augmenté. Selon l'APDN, qui est en charge des projets de développement dans la région, les zones de culture du *kif* sont divisées en trois catégories. Il y a les zones historiques, autour de Ketama, où le cannabis a une présence historique séculaire et où les cultivateurs sont en possession d'un *dahir*

autorisant cette activité. Il y a des zones avec moins de 50 ans d'activité, et enfin, il y a de nouvelles zones qui ont moins de 20 ans. La politique actuelle vise à bloquer la propagation de la culture, car le cannabis menace d'autres secteurs agricoles et forestiers⁴⁶.

Le régime de contrôle appliqué aux cultivateurs de cannabis dans la région du Rif a varié de l'autorisation officielle à la tolérance informelle des autorités régionales. Néanmoins, la culture a prospéré pendant plus d'un siècle malgré les campagnes d'éradication et les projets de développement alternatifs pour la substitution des cultures depuis les années 1960. Très probablement, depuis les années 1960, l'objectif politique non déclaré des



En janvier 2013, les populations de Beni Jmil et de Ketama se sont révoltées contre les efforts d'éradication et ont bloqué la route Al Hoceima-Tétouan. Photo: Maroc Hebdo International

autorités marocaines est de confiner la culture du cannabis dans la zone traditionnelle autour de Ketama et Bab Berred où elle a été d'abord licite et ensuite confinée pendant plus d'un siècle. La résistance contre l'éradication dans la région serait forte et pourrait facilement devenir violente⁴⁷. Compte tenu des rébellions historiques, les autorités ont opté pour l'endiguement au lieu de l'éradication.

Le marché est passé de la consommation intérieure à l'exportation internationale, tandis que le produit est passé du *kif* au haschisch avec l'arrivée de la méthode de tamisage du Liban vers la fin des années 1970. De nouvelles souches ont également été introduites, d'abord du Liban, suivies de plus en plus ces dernières années par des hybrides provenant de cultures commerciales du cannabis en Europe avec une puissance et des rendements beaucoup plus importants, à tel point que les variétés marocaines originelles disparaissent rapidement⁴⁸. Depuis 2013, la régulation du cannabis est de nouveau d'actualité : le parlement marocain envisage de réglementer le cannabis à des fins industrielles et médicinales, dans le but de normaliser la situation⁴⁹.

Développement alternatif

Près d'Azila, un petit village près de Ketama au pied du mont Tidiquin, le plus haut sommet des montagnes du Rif, des champs de cannabis encerclent les vestiges d'un projet de développement alternatif des Nations Unies commencé en 1989. Un bureau vide et délabré et des pommiers fanés sont les tristes rappels d'une tentative ratée d'attirer les fermiers vers d'autres cultures que celle du cannabis. Les pommiers auraient pris cinq ans avant d'être mûrs pour une récolte et la race de chèvres importée de France ne correspondait pas aux conditions spécifiques de la région. Les canaux d'irrigation construits par le programme sont aujourd'hui utilisés principalement pour l'arrosage des terres collectives consacrées à la culture du cannabis⁵⁰. Cette situation illustre bien l'échec des programmes de développement alternatif de substitution de la production de cannabis au Maroc. L'approche traditionnelle de la carotte et du bâton n'a pas fonctionné. Les cultivateurs de cannabis se sont adaptés aux nouvelles opportunités du marché et se sont montrés résilients face aux tentatives d'éradication de leur principale source de revenus. Cependant, la situation incontrôlée actuelle n'est pas sans problèmes.

Le Maroc a une longue histoire avec les programmes de développement rural comprenant la substitution des cultures de cannabis. En 1960, après l'interdiction du cannabis, le gouvernement marocain postcolonial a lancé un programme et demandé l'assistance technique des Nations Unies. Un projet intitulé « Enquête sur la région du Rif » a été entrepris par l'Organisation des Nations-Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) dans le cadre d'un fonds spécial. À Ketama, des graines et des engrais ont été distribués pour aider les agriculteurs à passer à d'autres cultures, tandis que des études ont été entreprises pour convertir la culture du *kif* vers d'autres cultures, notamment le tabac⁵¹. En 1961, les Nations Unies et la FAO ont lancé un programme de développement rural, le Développement économique et rural du Rif occidental (DERRO), qui, sans cibler spécifiquement la culture du cannabis, avait pour but de développer la zone et de lutter contre la déforestation et la migration⁵².

Les quelques projets de développement alternatif qui ont eu lieu dans le Rif n'ont pas réussi à réduire ou même à contenir la culture de cannabis dans la région et certains ont même eu des conséquences inattendues et contre-productives⁵³ :

L'un de ces projets (le projet PMH Nord dirigé par l'AFD entre 1997 et 2002, pour un coût de 4 millions d'euros), par exemple, visait à réduire la culture de cannabis dans une zone en élargissant le périmètre d'irrigation et en modifiant les techniques d'irrigation. Bien que ceci se soit déjà produit avec la culture du pavot à opium dans le sud de l'Afghanistan et dans d'autres pays, le projet a finalement entraîné une augmentation de la culture du cannabis après que les agriculteurs ont choisi d'irriguer les champs de cannabis plutôt que d'autres cultures. Une connaissance limitée des erreurs et des échecs passés des programmes de développement alternatif, à laquelle s'ajoute une incompréhension ou

une ignorance de ce qui est fondamentalement une nouvelle économie du cannabis, représente évidemment une réelle préoccupation pour la région⁵⁴.

En 1993, le gouvernement marocain a lancé une campagne d'éradication en utilisant l'approche classique de la carotte et du bâton. Les opérations d'éradication et d'interdiction ont été intensifiées lorsque les autorités marocaines ont proposé un plan de substitution à grande échelle des cultures pour encourager les agriculteurs du Rif à replanter leurs champs de *kif* avec des arbres fruitiers et des noix. Le projet Développement économique du Rif occidental (DERO) était une initiative gouvernementale quinquennale visant à améliorer les infrastructures de la région et à encourager le développement agricole et industriel dans le Rif. Selon le ministre de l'Intérieur à l'époque, Basri, la répression de la production de cannabis a « *gravement affecté les moyens de subsistance d'environ 3 millions de citoyens marocains* ». Le projet DERO et d'autres programmes de développement avaient pour but de combler le vide économique causé par les campagnes de lutte contre la drogue⁵⁵.

En 2001, une étude commandée par l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies (OFDT) concluait⁵⁶ :

Même en admettant que l'Union européenne et les pays européens consacrent des moyens considérables à financer le développement du Rif - projets agro-forestiers, élevage, tourisme, industrie - il est irréaliste de penser qu'ils permettront de fixer toute la population du Rif, d'autant moins que les sols de vastes zones deviennent impropres à toute activité agropastorale. À cet égard l'attitude tout à fait désabusée de l'équipe du GEFRIF [le service de Protection et gestion participative des écosystèmes forestiers du Rif], chargée d'étudier la faisabilité du grand projet de développement du Rif de l'Union européenne, que nous avons rencontrée au grand complet, est significative. Ces responsables nous ont déclaré sans ambages : « *Avec le cannabis, rien n'est possible en matière de développement dans le Rif* ». [...]

Seul un plan de développement intégral du Rif est susceptible de faire face au problème sans que les populations ne soient durement affectées par la réduction ou l'éradication du cannabis (et, éventuellement par la concurrence des pays européens dans le cas où les dérivés du cannabis seraient de facto légalisés). Mais il faut être conscient qu'un effort financier considérable de la part de l'Europe et du Maroc ne parviendra pas à fixer sur leur terre tous les agriculteurs qui vivent actuellement dans le Rif. Une politique de l'émigration devra être mise en place. Des migrations saisonnières pourraient être organisées, en Espagne en particulier où le besoin de main d'œuvre pour la cueillette de diverses cultures reste importante.

« *La seule façon d'éradiquer le cannabis est de convaincre les Européens de fumer des carottes* », a conclu une évaluation des programmes européens de développement et de réduction de la pauvreté⁵⁷. « *L'interdiction officielle a en fait encouragé la criminalisation de la culture et du commerce du*

cannabis, ainsi que la création de mafias dans le nord du Maroc », indique le rapport. « La légalisation du cannabis permettrait de contourner les mafias et d'augmenter les profits des agriculteurs ». La stratégie de développement de l'UE envers le Maroc comporte des incohérences majeures, ou plutôt des objectifs contradictoires : alors que le contrôle de l'immigration provenant du Maroc est une question prioritaire, l'éradication de l'économie du cannabis augmentera presque certainement la migration vers les États membres de l'UE. Les États membres de l'UE s'inquiètent de la croissance de l'immigration illégale. Dans les négociations directes, la question de la réadmission des migrants sans-papiers est une question urgente. Selon le document de stratégie 2002-2006 du programme MEDA⁵⁸, « l'émigration des marocains vers l'UE constitue aujourd'hui un problème mutuel qu'il faut aborder sans délai ».

Après les attentats terroristes à New York le 11 septembre 2001 et à Madrid en 2004 (où plusieurs Marocains étaient impliqués), la question migratoire s'est de plus en plus liée à la celle de la sécurité. La stratégie de l'UE associe le développement aux politiques migratoires. Le développement de la zone marginalisée du Rif, principale zone d'origine de la migration marocaine vers l'Europe, est considéré comme crucial pour réduire l'émigration. Les provinces du Nord sont considérées comme la source de multiples problèmes, à savoir la pauvreté, la drogue, la contrebande et la migration clandestine. Les projets infrastructurels (tels que la construction de routes) et le développement économique visent à créer des emplois afin de « *fixer les populations dans les principales régions d'origine des migrants* »⁵⁹. Cependant, les politiques sont incohérentes et la priorité est donnée aux intérêts des



Séchage des plants de cannabis avant leur tamisage. Photo: Pien Metaal / TNI, juillet 2009

États membres de l'UE ; le développement agricole licite a été sévèrement entravé par le protectionnisme de l'UE, en particulier des pays d'Europe méditerranéens pour ce qui concerne l'exportation d'agrumes, d'olives et de vin.

La création en 1996 de l'APDN (l'Agence pour la promotion et le développement économique et social des provinces et des préfectures du Nord du royaume) entrainé dans le cadre de la candidature pour l'adhésion du Maroc à la Communauté européenne en 1995 ainsi qu'au processus de Barcelone⁶⁰. L'agence est, en fait, une continuation du programme DERRO, à travers l'initiative MEDA, mais les actions entreprises actuellement ne sont pas comparables à celles du passé. Le Maroc a fait appel à l'Union européenne pour lutter contre l'économie illégale. L'État marocain justifie l'aide européenne car le haschisch produit au Maroc est principalement exporté vers l'Europe, tandis que la migration due à la pauvreté et à la surpopulation dans le Rif est perçue comme une menace pour l'Europe.

Le Maroc et l'UE recherchent toujours des alternatives durables, le Maroc jouant habilement le rôle du « *bon élève* » se conformant aux politiques européennes afin de ne pas perdre d'importantes aides financières et son accès aux marchés européens⁶¹. Cependant, à l'occasion, la frustration du Maroc face aux demandes impossibles et au manque d'aide de l'Europe fait surface. En 2009, Abbas El Fassi, alors Premier ministre marocain, a résumé le dilemme du Maroc dans une interview exclusive diffusée sur la chaîne de télévision publique nationale 2M TV : « *Pour aider ces fermiers du cannabis à arrêter leurs activités, le gouvernement leur donne un mouton et des oliviers, afin qu'ils puissent développer une sorte de culture alternative au cannabis. La question est la suivante : comment un mouton et des olives peuvent-ils aider le Maroc à se débarrasser du haschich?* »⁶².

L'UE a accordé au Maroc un « statut avancé » en 2008, lui donnant de meilleures conditions commerciales et une aide au développement accrue, en reconnaissance de son succès dans la lutte contre le commerce de cannabis, ainsi que de ses progrès dans la réduction des migrations illégales vers l'Europe⁶³. Cependant, ces deux objectifs semblent être contradictoires. La destruction de l'industrie du cannabis, qui fournit des revenus indispensables, pourrait déstabiliser la région sur les plans social et économique et, par conséquent, accroître la migration vers l'Europe.

Pour le moment, les autorités marocaines semblent maintenir la situation en équilibre. Le trafic de haschich est toléré officieusement en tant que source de revenus pour le pays, mais l'État réagit lorsque les capitaux provenant du commerce de cannabis sont transférés hors du pays pour être investis en Espagne ou pour financer l'importation de cocaïne. Cet équilibre prudent est reconnu par les responsables européens : « *à moins que des efforts importants soient déployés pour éliminer la corruption et que les conditions de production et de trafic du cannabis soient modifiées afin qu'il ne soit plus la seule alternative viable pour la population locale, éliminer la production et réprimer le trafic de drogue ne suffira pas à résoudre le problème* », a conclu une note au Conseil de l'Union Européenne en 2010⁶⁴.

Les dégâts environnementaux

Le Rif est une région écologiquement fragile, ainsi que l'une des plus pauvres et des plus densément peuplées du Maroc. Selon une étude de l'ONU DC, la densité de la population rurale de la région (124 habitants/km²) est trois fois supérieure à la moyenne nationale (37 habitants/km²)⁶⁵. L'essor rapide de la culture du cannabis au cours des dernières décennies, ainsi que les mauvaises pratiques de conservation du sol, ont lourdement pesé sur les forêts déjà menacées du Rif et les écosystèmes fragiles. L'érosion et la déforestation étaient déjà des priorités pour le projet DERRO dans les années 1960.

Selon une étude de 1992, les sols les plus fertiles de la région ont été utilisés pour la production de cannabis⁶⁶. Malgré la plus forte densité de population rurale au Maroc, des sols pauvres et un problème d'érosion des sols parmi les plus sévères au monde, la culture du cannabis et la migration des travailleurs ont été considérés comme absolument nécessaires pour éviter la catastrophe sociale au Rif à court terme. A long terme, cependant, la culture du cannabis a favorisé une catastrophe écologique plus lente, caractérisée par une érosion accélérée, tout en freinant la migration car elle fournit un revenu supplémentaire dans la région. L'étude conclut que les rifains sont dépendants de la culture du cannabis et détruisent par inadvertance leur pays d'origine dans le processus. Non seulement l'industrie du cannabis a aidé à réinstaller une partie de la population rurale de la région, mais elle a aussi provoqué le retour des personnes qui avaient émigré à Tanger ou à Tétouan⁶⁷.

La transition du *kif*, essentiellement alimenté de manière pluviale, vers de nouvelles variétés hybrides systématiquement irriguées met encore plus en péril les rares ressources hydriques de la région et aggrave les conditions du sol. De même que l'ancienne variété de *kif* aurait disparu avec le développement de l'industrie du haschich, les nouvelles variétés de cannabis pourraient également disparaître, remplacées par des hybrides pouvant potentiellement épuiser des ressources en eau déjà rares⁶⁸. Cela ne présage rien de bon pour l'avenir écologique et socio-économique du Rif. La culture incontrôlée du cannabis menace de plus en plus les forêts de cèdres uniques de la région. Les champs évoluent de plus en plus haut dans les montagnes et sont une source d'inquiétude pour beaucoup dans la région.

Récemment, Driss Benhima, le directeur exécutif de l'APDN de 2003 à 2006, a appelé à l'adoption d'une stratégie publique basée sur un modèle consensuel et centrée sur les conséquences écologiques et sociales des politiques actuelles sur le cannabis⁶⁹. Il a ajouté que la plupart des producteurs étaient conscients des conséquences environnementales négatives de la culture du cannabis, mais n'avaient pas trouvé de solution à court terme. La question de l'exploitation des forêts et de la répartition des bénéfices subséquents est également un point de désaccord entre le gouvernement et les populations locales.

Les conséquences socio-économiques

Les estimations du nombre de personnes dépendantes de la production de cannabis pour leurs revenus varient de 760 000 à plus d'un million – ou de 90 000 à 140 000 ménages – concentrées dans les régions du nord d'Al-Hoceima, Chefchaouen et Ouazzane. L'industrie du cannabis a apporté peu de richesse aux agriculteurs, mais leur procure un revenu supplémentaire. Selon les agriculteurs, un kilogramme de *kif* se vend 8 dollars américains et ils gagnent en moyenne 3 000 à 4 000 dollars par an⁷⁰.

La monoculture du cannabis a profondément modifié les pratiques agricoles et le savoir-faire local, conduisant à une assimilation croissante parmi la population du Rif. Cette assimilation est le résultat de la prédominance de la culture du cannabis, voire même de la monoculture dans certains villages ayant une tradition ancestrale de culture. Cela a conduit à la perte et à l'affaiblissement des connaissances traditionnelles et des techniques agricoles. Selon la zone de culture et les générations de producteurs, cet effet se manifeste de différentes manières. Cependant, dans l'ensemble, le résultat est une vulnérabilité accrue des flux de trésorerie des ménages aux fluctuations des prix, renforcée par les difficultés à accéder aux marchés du cannabis pendant le resserrement périodique des contrôles gouvernementaux⁷¹.

Les revenus illicites de l'industrie du haschich sont réinvestis dans le développement immobilier, en particulier dans les villes de Tanger et de Tétouan, dans le nord du pays, faussant ainsi l'économie locale dans les zones urbaines. Le commerce augmente également la corruption. En février 2009, pour la première fois, la Cour d'appel marocaine de Casablanca a condamné 109 personnes, accusées de participation à un groupe criminel, trafic international de stupéfiants, corruption et non-dénonciation de crime. Parmi eux, il y avait 33 civils, 29 membres de la Marine royale marocaine, 19 de la gendarmerie royale, 27 des forces auxiliaires et un membre des Forces armées royales (FAR)⁷².

Quelque 48 000 planteurs font l'objet de mandats d'arrêt, entraînant corruption et répression⁷³. La culture du cannabis permet au *moqadem*, le chef du village et représentant local du gouverneur nommé par le ministère de l'Intérieur, de prendre en otage ses citoyens. Le *moqadem* fait et défait la loi à sa guise. Les villageois du Rif expliquent le mécanisme : la farine étant subventionnée au Maroc, un sac, dans tout le pays, coûte le prix fixe de 100 dirhams (environ neuf euros). « *Mais le caïd nous en demande 150. [...] À chaque fois que nous allons le trouver, c'est la même réponse : vous êtes des trafiquants. J'ai les listes. Je peux vous dénoncer à n'importe quel moment* »⁷⁴. Les producteurs expliquent que les voisins ayant des comptes à régler déposent des plaintes anonymes auprès des autorités, entraînant la visite des gendarmes paramilitaires, la confiscation de la récolte et des mois ou des années de prison... à moins qu'un pot-de-vin ne puisse être payé⁷⁵.

L'amnistie pour les cultivateurs était une question importante durant les campagnes électorales pour les élections municipales de septembre 2015 et

les élections générales d'octobre 2016. Hamid Chabat, le secrétaire général du parti *Istiqlal*, a appelé à une amnistie pour les cultivateurs de cannabis. Il a déclaré que près de 80 000 cultivateurs de cannabis avaient été libérés sous caution et risquaient de retourner en prison à tout moment en raison de leur implication dans la culture du cannabis, tandis que « *les corrompus et les blanchisseurs d'argent bénéficient d'amnistie* ». Il a ajouté que la majorité de ces petits producteurs en cours de procès n'ont pas leurs papiers d'identité et ne peuvent pas exercer leur droit de vote. Benhima soutient que la décriminalisation de la culture rétablirait le contrat social, mais que la culture du cannabis en tant que telle devrait rester interdite⁷⁶.

Le Parti authenticité et modernité (PAM) et les députés Rifains du parti de *Istiqlal* soutiennent tous deux la légalisation et la réglementation du cannabis à des fins pharmaceutiques, médicales et industrielles. En 2013, les projets de loi défendus par Chakib El Khayari, président de l'Association Rif des droits humains (ARDH) et porte-parole du Collectif marocain pour l'usage médical et industriel du *kif* (CMUMIK) ont été intégrés dans les propositions législatives des deux partis⁷⁷. Le PAM a appelé à la création d'une « Agence nationale pour la culture du cannabis » chargée de vendre les cultures de cannabis aux entreprises industrielles et pharmaceutiques. L'importation de graines de cannabis et leur distribution aux agriculteurs relèveraient également de la responsabilité de cette agence.

Le PAM est un parti de centre-droit, fondé par l'ancien vice-ministre de l'Intérieur Fouad Ali El Himma, un proche camarade de classe du roi Mohammed VI et actuellement conseiller principal du Cabinet royal⁷⁸. Ce dernier a déjà soulevé la question lors des élections municipales de mai 2009 en affirmant qu'« *il est anormal qu'on plante au Maroc le kif grâce auquel des gens en Europe s'enrichissent. La culture du kif doit faire l'objet d'un dialogue national* »⁷⁹. Pendant la campagne électorale de 2016, Ilyas El Omari, le secrétaire général du PAM et président du Conseil régional de Tanger-Tétouan et d'Al Hoceima, a déclaré au cours d'une entrevue avec *Telquel*, qu'il aimerait permettre aux jeunes de la région « *d'être en mesure d'ouvrir des cafés où ils peuvent légalement vendre sur une base hebdomadaire du cannabis aux consommateurs dans des quantités raisonnables et spécifiques* »⁸⁰.

Néanmoins, malgré l'émergence de voix réclamant la légalisation de la culture du cannabis dans les régions du nord du Maroc depuis 2013, le Premier ministre en 2015, Abdelilah Benkirane, a déclaré que son gouvernement n'en n'autoriserait pas la culture, affirmant que ceux qui prétendent le contraire vendent des « *illusions* » aux petits cultivateurs du nord du royaume⁸¹. Les producteurs eux-mêmes sont également sceptiques. Lors d'un rassemblement organisé par le PAM à Bad Berred, un agriculteur a fait remarquer: « *Nous avons déjà entendu ce discours à plusieurs reprises. C'est la pratique qui pose un problème* »⁸². En effet, lors des campagnes électorales, de nombreuses promesses sont faites de s'attaquer au problème, mais retournent dans l'oubli une fois les élections passées.

Les producteurs sont cependant convaincus que la mise en œuvre des modifications légales proposées serait insuffisante. Pour commencer, les propositions ne font aucune référence à la transformation de la plante en

haschisch, principale source de revenus des agriculteurs. Un autre problème est la délimitation des régions où la plante est cultivée. Ces dernières années, la culture s'est étendue au sud de Ketama jusqu'à Taounate et la région de Fez (voir carte), et encore plus à l'Ouest, notamment à Ksar El Kebir et dans les environs de Larache. Ces extensions ont conduit à une lutte acharnée entre les cultivateurs et les autorités, qui n'hésitent pas à détruire ces nouvelles terres de *kif*, bien qu'elles n'aient pas été en mesure de les éradiquer complètement.

« Ces nouveaux agriculteurs utilisent des tracteurs pour labourer des centaines d'hectares de terres fertiles et faciles d'accès. Ils produisent plus de quantités de kif et les revendent à des prix ne dépassant pas 15 DH le gramme. Ils nous ont ruinés parce que notre haschich coûte plus cher » explique un agriculteur. En effet, la nature accidentée des champs de la région de Ketama demande beaucoup de main d'œuvre pour travailler la terre. Des milliers de personnes des quatre coins du Maroc viennent dans la région pour y travailler, moyennant un salaire journalier de 120 à 150 DH. Elles sont nourries et logées gratuitement et ont droit à leur quantité de haschich par jour. « Les gens pensent qu'on est riches mais le haschich ne rapporte pas plus de 80 000 DH par an et par foyer. On arrive à peine à s'en sortir. Ce sont les barons qui bâtissent des fortunes », souligne cet agriculteur⁸³.

Quelles prochaines étapes de développement?

Depuis 2003, le Maroc a reçu 28 millions d'euros de la part de l'Union européenne afin d'éradiquer la culture du cannabis. De plus, les États-Unis ont également donné 43 millions de dollars, entre 2005 et 2012, pour aider les agriculteurs à trouver de nouvelles cultures pour remplacer le cannabis⁸⁴. Les résultats, cependant, sont décevants. « L'éradication ne doit pas précéder le développement économique ni même l'accompagner », explique Pierre-Arnaud Chouvy, chercheur au Centre national de la recherche scientifique de Paris. « Elle devrait venir après, et seulement en cas de nécessité. Le développement alternatif n'a jamais eu le succès escompté. Il manquait de volonté politique, de ressources financières, de persistance et il était mal conçu »⁸⁵.

Khalid Benomar, responsable de la Direction de la stratégie et de la planification de l'APDN, semble être d'accord. L'évaluation des anciens programmes de développement alternatif a obligé l'agence à changer d'approche : « Nous avons remarqué que toutes les approches initiées auparavant étaient verticales, ce qui voue à l'échec toutes les tentatives de reconversion. Il est difficile d'imposer par le haut le remplacement du cannabis par une culture vivrière ». La nouvelle approche de l'APDN se base désormais sur les filières d'approvisionnement du Nord, soutenue par deux piliers : l'approche participative et l'élaboration locale des projets. L'initiative de la reconversion doit émaner des populations elles-mêmes. La plupart des projets sont encore des projets généraux de développement, tels que des routes, l'approvisionnement en eau et électricité, des écoles, des soins de santé, etc. ainsi que quelques projets mineurs de substitution de cultures⁸⁶.

L'Agence a adopté une approche de développement intégré, car le taux de pauvreté dépasse en moyenne les 23 % dans la région du Nord. « *Tout ce que faisait l'Agence en matière de reconversion était voué à l'échec, car il n'y avait pas un environnement favorable de développement, notamment l'insuffisance des infrastructures de base* », indique Benomar⁸⁷.

Le cannabis est le fruit d'une culture pratiquée dans la clandestinité, et dont le produit fini est destiné essentiellement à l'export. Il y a cinq ou six intermédiaires entre le producteur local et le consommateur. « *Il y a un déphasage important entre le prix à la production et celui à la consommation qui peut être multiplié par dix au niveau national, et par 20 ou trente à l'international* », explique Benomar. En effet, lors d'une bonne récolte, l'exploitant ne peut générer au mieux que 40 000 DH/hectare dans la région de Ketama. Un revenu, certes élevé par rapport à d'autres cultures, notamment les céréales, mais qui reste insuffisant pour subvenir aux besoins des *fellahs* qui ont un niveau de natalité très élevé, plus de 6,5 % contre 2,2 % pour la moyenne nationale. Dans un foyer de 8 personnes, 40 000 DH reste un revenu modeste. Les exploitations dépassent rarement un hectare. Ce morcèlement rend difficiles les projets de reconversion. « *La demande du kif et la facilité de sa commercialisation ont poussé plusieurs personnes à délaisser les autres cultures. On a remarqué que les nouvelles générations ne savent cultiver que le kif. C'est la seule culture qui assure un tel revenu à l'hectare* », explique Benomar.

Dans sa nouvelle approche, l'APDN a favorisé les coopératives pour développer de nouvelles activités génératrices de revenus. Ce sont des activités complémentaires comme l'apiculture, l'élevage ovin et caprin ou l'arboriculture. « *Il y a eu des expériences réussies, mais nous avons constaté beaucoup de contraintes, notamment une certaine résistance de la part de la population qui boycottait la formation et la collaboration* », explique Benomar. Pour les cultures, les filières qui ont du succès comme l'oléiculture ont besoin de pas moins de 10 ans pour devenir rentables, alors que le cycle du cannabis ne dépasse pas les 5 mois. D'autres filières comme l'ovin ou le caprin n'ont pas réussi. « *L'exploitant vend son bétail acquis grâce aux projets de développement pour retourner au kif. Parfois, les bêtes sont immolées pour être consommées* », rapporte-t-il. L'écotourisme est parmi les activités les plus en vogue et les plus réussies dans le Nord. La diversité naturelle et culturelle de la région est un garant de sa réussite. « *Il y a plusieurs gîtes touristiques qui sont créés, dont les initiateurs sont des anciens exploitants de cannabis. Leur activité leur assure un revenu décent leur permettant d'oublier la culture du kif et ses problèmes* », indique Benomar. En effet, ces projets ciblent les touristes qui cherchent un dépassement total en pleine nature.

Depuis l'indépendance du Maroc, les efforts constants pour éradiquer le cannabis dans le Rif ont tous échoué. Particulièrement dans le cas du cannabis, le développement alternatif traditionnel basé sur la substitution des cultures est démodé. Inimaginable il y a seulement cinq ans, la réglementation des marchés récréatifs du cannabis gagne du terrain dans le monde entier. L'Uruguay a été le premier pays à réguler son marché en 2013. Depuis novembre 2012, quatre États des États-Unis (Colorado, Washington, Oregon et Alaska) ainsi que Washington DC ont réglementé leurs marchés.

La Californie, sixième plus grande économie du monde, le Massachusetts, le Nevada et le Maine feront de même. Cela signifie que toute la côte ouest des États-Unis disposera d'un marché du cannabis réglementé. Le premier ministre Justin Trudeau a annoncé que le Canada franchira le même pas au printemps 2017.

Tandis que la réforme des politiques liées au cannabis prend son essor dans les Amériques, l'Europe – qui est actuellement le principal marché du cannabis marocain – semble être à la traîne. Les gouvernements nationaux semblent dénier la nature changeante du paysage politique autour de cette question, et leur inertie les empêche d'agir et de suivre les appels au changement. Au niveau local, cependant, le désenchantement face au régime actuel du cannabis donne lieu à de nouvelles idées. Dans plusieurs pays européens, les autorités locales et régionales se penchent sur la réglementation, soit en réponse à la pression des mouvements populaires – en particulier les *Cannabis Social Clubs* (CSC) – soit en raison de la nécessité de gérer les troubles publics générés par le marché illicite ainsi que l'implication de groupes criminels⁸⁹. En raison de la nature locale des projets de réglementation et de la réticence des gouvernements nationaux, les propositions ne tiennent pas compte du cannabis importé, bien que le haschisch marocain, par exemple, détienne encore une part de marché importante.

Insister maintenant sur la substitution des cultures revient à mettre la charrue devant les bœufs. Quel est le sens du « développement » quand il prépare les supposés bénéficiaires à perdre leur part de marché actuelle et future dans un environnement libéralisant? De plus, il deviendra de plus en plus difficile de convaincre les cultivateurs de cannabis dans les zones de production traditionnelles d'abandonner la culture du cannabis au profit des zones de production réglementées, alors qu'ils ont fourni les marchés illicites pendant des décennies et y sont bien établis. Pourquoi ces cultivateurs devraient-ils être exclus du bénéfice des inévitables changements de politique ? Pourquoi les systèmes de régulation qui émergent dans les Amériques et en Europe devraient-ils être purement nationaux?

Les propositions du parlement marocain visant à réglementer le cannabis à des fins industrielles (le chanvre est utilisé comme fibre) et à des fins pharmaceutiques ou médicales, ne résoudront qu'une partie du problème. La question est de savoir si le chanvre industriel du Maroc peut concurrencer l'industrie du chanvre, déjà très mécanisée, dans des pays européens tels que les Pays-Bas et la Pologne. Ce n'est certainement pas une option pour la région montagneuse du Rif, mais elle peut être viable dans les plaines du Nord ou autour du Grand Casablanca, où la culture du cannabis est beaucoup plus récente et non traditionnelle. Le cannabis médical exige des règles strictes selon les normes pharmaceutiques et, par conséquent, nécessite des investissements élevés pour commencer à produire, alors que l'industrie du cannabis médical dans des pays comme le Canada, les États-Unis et les Pays-Bas est déjà beaucoup plus avancée. En revanche, le cannabis peut être utilisé pour les produits pharmaceutiques cosmétiques et non médicaux, qui sont déjà largement disponibles au Maroc.

MODIFICATION DU TRAITÉ « INTER SE »

Il ne fait aucun doute que les récents développements politiques en matière de réglementation du cannabis ont dépassé l'amplitude légale prévue par les conventions de l'ONU sur le contrôle des drogues. Initier une procédure formelle pour réviser ou amender le cadre conventionnel actuel déclencherait immédiatement une avalanche de conflits politiques entre certains des pays les plus puissants du monde, et serait considéré comme un cauchemar diplomatique à éviter. Les producteurs de cannabis au Maroc dépendent du marché international, bien que le commerce soit actuellement interdit. Les régimes réglementaires européens actuellement à l'étude, comme la réglementation de la culture domestique de cannabis pour approvisionner les *Cannabis Social Clubs* en Espagne ou les *coffeeshops* aux Pays-Bas, se limitent à des réglementations nationales qui ne tiennent pas compte du haschisch marocain.

Cependant, si les parties aux traités de l'ONU sont disposées à le faire, il existe une option pour ouvrir le marché aux producteurs marocains. La Convention de Vienne de 1969 sur le droit des traités (CVDT) prévoit la possibilité de modifier uniquement les traités entre certaines parties (*inter se*), offrant dans ce contexte une option juridique intéressante et peu explorée. Selon l'article 41 de la CVDT, « deux ou plusieurs parties à un traité multilatéral peuvent conclure un accord ayant pour objet de modifier le traité dans leurs relations mutuelles » tant que cela « ne porte atteinte ni à la jouissance par les autres parties des droits qu'elles tiennent du traité ni à l'exécution de leurs obligations » et ne soit pas en « incompatibilité avec la réalisation effective de l'objet et du but du traité pris dans son ensemble ».

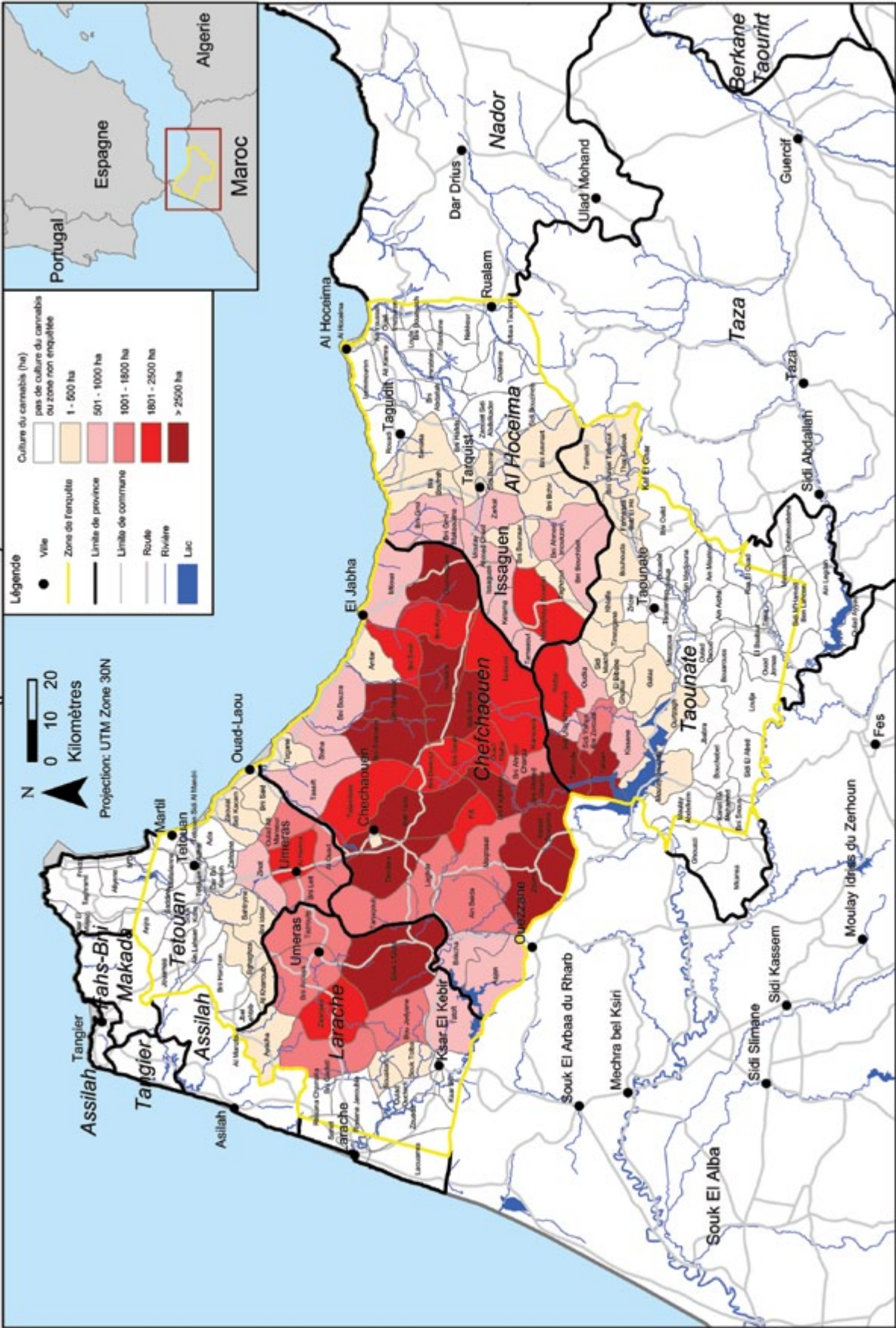
En principe, les deux conditions pourraient être remplies. Il faudrait que l'accord comprenne un engagement clair à l'égard des obligations conventionnelles originales vis-à-vis des pays qui ne sont pas parties à l'accord de modification *inter se*, en particulier en ce qui concerne la prévention du commerce ou la contrebande envers des juridictions interdites. Toutes les dispositions des traités – y compris celles relatives au cannabis – resteraient en vigueur vis-à-vis des États parties au traité qui ne font pas partie de l'accord *inter se*. Au fil du temps, un tel accord pourrait devenir un cadre de traités alternatif auquel de plus en plus de pays pourraient adhérer, tout en évitant le processus lourd (voire impossible) d'approbation unanime des amendements au régime actuel.

En théorie, la modification *inter se* pourrait être utilisée par un groupe de pays, qui souhaitent résoudre les problèmes de non-conformité découlant des décisions nationales et partagent la même volonté de réglementer légalement le marché du cannabis, comme l'Uruguay l'a déjà fait, et le Canada semble prêt à le faire. Ces pays pourraient signer un accord avec effet seulement entre eux, modifiant ou annulant les dispositions de contrôle du cannabis des conventions de l'ONU. Cela pourrait aussi être une option intéressante à explorer afin de fournir une base légale justifiant le commerce international entre juridictions nationales qui permettent ou tolèrent l'existence d'un marché licite d'une substance en vertu des dispositions légales nationales, mais pour lesquelles le commerce international n'est pas autorisé dans le cadre actuel des obligations conventionnelles de l'ONU.

Cependant, dans les circonstances actuelles, l'industrie illicite est beaucoup plus rentable et paiera toujours mieux les cultivateurs en comparaison de ce qu'ils pourraient obtenir sur le marché réglementé non récréatif. Une légalisation générale de la production de cannabis au Maroc signifierait presque certainement que la culture passerait du Rif à des terres plus appropriées ailleurs dans le pays, laissant les cultivateurs du Rif dans une situation aggravée⁹⁰. Le défi consiste à créer un modèle de développement durable qui inclurait la culture du cannabis au Maroc, au lieu de l'en exclure et d'ignorer plus de 50 ans de tentatives ratées d'éradiquer ce qui est la seule option économique viable dans la région. Il faut un modèle qui non seulement accepte la culture illicite existante de cannabis, mais prépare les cultivateurs de cannabis aux futurs marchés réglementés du cannabis, tout en s'appuyant sur leurs décennies d'expérience. Sans entrer dans les détails, un tel programme de développement, qui pourrait être testé dans un projet pilote de cinq ans dans le Rif, pourrait inclure:

- Une assistance technique pour prévenir l'aggravation des dommages écologiques en luttant contre l'érosion et en encourageant le reboisement, tout en gardant à l'esprit la réalité de la dépendance de la population locale à la culture du cannabis ;
- Une assistance technique pour mettre en place des systèmes durables d'irrigation et de gestion de l'eau pour contrer l'épuisement des nappes, en tenant compte de la gestion locale traditionnelle de l'eau ;
- Une assistance technique pour préserver les souches locales uniques de cannabis ;
- Une assistance technique pour diversifier les cultures et préserver le savoir-faire et les traditions agricoles locales, sans obligation d'éradiquer le cannabis ;
- Une assistance technique sur les questions de droits fonciers communaux et de droits fonciers pour les cultivateurs de cannabis ;
- Une assistance technique pour diversifier l'économie, par exemple en encourageant le tourisme durable pour renforcer la culture amazighe ou en reconnaissant que l'usage récréatif de cannabis par les touristes peut également être un avantage supplémentaire pour l'économie locale ;
- Un soutien juridique aux fins d'obtenir une amnistie pour les petits cultivateurs de cannabis, afin de réduire leur vulnérabilité aux autorités corrompues.

Maroc - Provinces du Nord: Culture du Cannabis en 2004 (par commune)



APDN (Maroc) - ONUDC/ICMP Enquête sur le Cannabis 2004
 Les frontières et les noms indiqués et les désignations employées sur cette carte n' impliquent pas reconnaissance ou acceptation officielle par l'Organisation des Nations Unies.

Bibliographie

- , *Hashish Farmers Idle in Morocco; 15,000 in North Out of Work as Rabat Imposes Ban in Drive on Mental Illness*, The New York Times, 1er mai 1960; disponible à l'adresse suivante <http://query.nytimes.com/mem/archive/pdf?res=9A00EEDA1230EF3ABC4953DFB366838B679EDE>
- , *The Fight Against the Spread of Hashish is Not Yet Over*, Morocco Times, August 5, 2009
- Afsahi, Kenza (2011). 'Cannabis Cultivation Practices in the Moroccan Rif', in : Gary Potter, Tom Decorte & Martin Bouchard (eds.). *World Wide Weed: Global Trends in Cannabis Cultivation and Its Control*, Farnham: Ashgate Publishing
- Afsahi, Kenza (2015), 'Are Moroccan cannabis growers able to adapt to recent European market trend?' *International Journal of Drug Policy*, International Journal of Drug Policy 26 (2015) 327–329
- Afsahi, Kenza & Mouna, Khalid (2014), « Cannabis dans le Rif central (Maroc). Construction d'un espace de déviance », *EspacesTemps.net*, 30 septembre 2014. <http://www.espacestemp.net/en/articles/cannabis-dans-le-rif-central-maroc-2/>
- Alami, Aida (2010). *Morocco: Marijuana economy goes up in smoke*, Global Post, 29 juillet 2010; <http://www.pri.org/stories/2010-07-29/morocco-marijuana-economy-goes-smoke>
- Alami, Aida (2011). *Morocco: Cannabis fields torched*, Global Post, 23 janvier, 2011
- APDN (nd). *Etude sur le secteur des Plantes Aromatiques et Médicinales dans la Réserve de Biosphère Intercontinentale de la Méditerranée*, Agence pour la Promotion et le Développement économique et social des Provinces du Nord
- Arbaoui, Larbi (2016), *Moroccan party leader calls for moderate consumption of cannabis*, Morocco World News, 11 juin 2016; disponible à l'adresse suivante <https://www.morocroworldnews.com/2016/06/188787/moroccan-party-leader-calls-for-allowing-moderate-consumption-of-cannabis/>
- Benabud, Ahmed (1957), 'Psycho-pathological aspects of the cannabis situation in Morocco: Statistical data for 1956', *Bulletin on Narcotics*, Vol. 4, disponible à l'adresse suivante : http://www.unodc.org/unodc/en/data-and-analysis/bulletin/bulletin_1957-01-01_4_page002.html#s000
- Bewley-Taylor, David, Martin Jelsma, Steve Rolles & John Walsh (2016). *Cannabis regulation and the UN drug treaties: Strategies for reform*, Washington Office on Latin America (WOLA); disponible à l'adresse suivante http://www.undrugcontrol.info/images/stories/documents/cannabis%20regulation%20and%20the%20un%20drug%20treaties_june%202016_web.pdf
- Blickman, Tom (2014). 'Cannabis policy reform in Europe: Bottom up rather than top down', *TNI Series on Legislative Reform of Drug Policies*, No. 28, Decembre 2014; <http://druglawreform.info/images/stories/documents/dlr28.pdf>
- Bouquet, J. (1951). 'Cannabis', *United Nations Bulletin on Narcotics*, Nr. 3 (1); disponible à l'adresse suivante: http://www.unodc.org/unodc/en/data-and-analysis/bulletin/bulletin_1951-01-01_1_page005.html
- Carpentier, Chloé; Laniel, Laurent & Griffiths, Paul (2012), *Cannabis production and markets in Europe*, EMCDDA Insights, Lisbon, Juin 2012, pp. 50-53; http://www.emcdda.europa.eu/attachements.cfm/att_166248_EN_web_INSIGHTS_CANNABIS.pdf
- Chouvy, Pierre-Arnaud (2005). 'Morocco said to produce nearly half of the world's hashish supply', *Jane's Intelligence Review*, Novembre 2005, Vol. 17 n° 11, pp. 32-35; <http://geopium.org/276/morocco-said-to-produce-nearly-half-of-the-worlds-hashish-supply>
- Chouvy, Pierre-Arnaud (2008). 'Production de cannabis et de haschich au Maroc: contexte et enjeux', *L'Espace Politique*, no. 4 (01-2008)
- Chouvy, Pierre-Arnaud & Afsahi, Kenza (2014). 'Hashish revival in Morocco', *International Journal of Drug Policy*, Volume 25, Issue 3, Mai 2014, pp. 416–423; [http://www.ijdp.org/article/S0955-3959\(14\)00003-6/fulltext](http://www.ijdp.org/article/S0955-3959(14)00003-6/fulltext) Pour consulter une version française adaptée, voir Chouvy, Pierre-Arnaud & Afsahi, Kenza (2015). Le haschich marocain, du kif aux hybrides, *Drogues, enjeux internationaux* n° 8, OFDT, Février 2015; <https://www.ofdt.fr/BDD/publications/docs/efdxkav2.pdf>
- Chouvy, Pierre-Arnaud (2016). *The supply of hashish to Europe. Background paper commissioned by the EMCDDA for the 2016 EU Drug Markets Report*, EMCDDA; disponible à l'adresse suivante http://www.emcdda.europa.eu/system/files/publications/2373/downloads/EDRM2016%20Background%20paper_CHOUVY_The%20Supply%20of%20Hashish%20to%20Europe.pdf
- Council of the European Union (2010). *Regional report for North Africa*, Note from the Spanish Regional Chair of the Dublin Group, Brussels, 8 Janvier 2010 (5138/10, CORDROGUE 5, COAFR 4); disponible à l'adresse suivante <http://register.consilium.europa.eu/doc/srv?l=EN&f=ST 5138 2010 INIT>
- Drugeon, Antony (2015). *Cannabis: le Maroc résiste à la concurrence*, Tel Quel, March 4, 2015; disponible à l'adresse suivante http://telquel.ma/2015/03/04/cannabis-maroc-resiste-concurrence_1436957
- El Atouabi, Majdoulein (2009), *Quand le kif était légal...*, Le Temps, 11-17 juillet 2009; disponible à l'adresse suivante <http://www.maghress.com/fr/letemps/13687>
- El Bouzdaini, Wissam (2015). *Les partis politiques demandent la dépénalisation du cannabis*, Maroc Hebdo, 14 juillet 2015; disponible à l'adresse suivante <http://www.maroc-hebdo.press.ma/les-partis-politiques-demandent-la-depenalisation-du-cannabis/>
- General Act of the International Conference of Algenciras, signed April 7, 1906, *The American Journal of International Law*, Vol. 1, No. 1, Supplement: Official Documents (Jan., 1907), pp. 47-78: <http://www.jstor.org/stable/pdfplus/2212340.pdf>
- Ghanmi, Lamine (2010). *Morocco tells Europe: don't go soft on cannabis*, Reuters, 10 juin 2010 ; disponible à l'adresse suivante <http://www.reuters.com/article/morocco-cannabis-idAFLDE6591IQ20100610>
- Grovel Rémi (1996). 'La préservation des forêts du Rif centro-occidental: un enjeu de développement de la

montagne rifaine', *Revue de géographie alpine*, Vol. 84, n°4, 1996. pp. 75-94 ; disponible à l'adresse suivante http://www.persee.fr/doc/rga_0035-1121_1996_num_84_4_3887

Hoebink, Paul (2005). *The Coherence of EU Policies: Perspectives from the North and the South*, Centre For International Development Issues Nijmegen (Commissioned Study: European Union's Poverty Reduction Effectiveness Programme, REF: RO2CS007); disponible à l'adresse suivante <https://assets.publishing.service.gov.uk/media/57a08c55e5274a27b2001125/PolicyCoherenceSummary.pdf>

INCB (2016), *Report of the International Narcotics Control Board for 2015*, New York, United Nations Publications, Sales No. E.16.XI.1 disponible à l'adresse suivante <https://www.incb.org/incb/en/publications/annual-reports/annual-report-2015.html>

INCSR 2010 - *International Narcotics Control Strategy Report 2010*, Bureau for International Narcotics and Law Enforcement Affairs, United States Department of State, Mars 2010; <http://www.state.gov/documents/organization/137411.pdf>

Jaidani, Charaf & Amine Elkadiri (2015a). *Enquête Cannabis : Quand les partis politiques s'en mêlent*, Finance News, 15 mai 2015; disponible à l'adresse suivante <http://www.financenews.press.ma/site/plus/enquete/13079-enquete-cannabis-quand-les-partis-politiques-s-en-melent>

Jaidani, Charaf & Amine Elkadiri (2015b). *Enquête Cannabis : L'Agence du Nord - Une nouvelle approche*, Finance News, 15 mai 2015; disponible à l'adresse suivante <http://www.financenews.press.ma/site/plus/enquete/13066-enquete-cannabis-l-agence-du-nord-une-nouvelle-approche>

Jaidani, Charaf & Amine Elkadiri (2015c). *Enquête Cannabis : Reconversion - facteurs pénalisants*, Finance News, 15 mai 2015; disponible à l'adresse suivante <http://www.financenews.press.ma/site/plus/enquete/13078-enquete-cannabis-reconversion-facteurs-penalissants>

Jelsma, Martin; Boister, Neil; Bewley-Taylor, David; Fitzmaurice, Malgosia & Walsh, John (2018), *Balancing Treaty Stability and Change: Inter se modification of the UN drug control conventions to facilitate cannabis regulation*, Global Drug Policy Observatory (GDPO) / Washington Office on Latin America (WOLA) / Transnational Institute (TNI), Mars 2018; disponible à l'adresse suivante: http://www.druglawreform.info/images/stories/documents/Stability_Change-Inter_Se_Modification_GDPO-TNI-WOLA_March_2018.pdf

Kabbaj, Marouane (2013). *La nouvelle révolte du kif dans le Rif*, Maroc Hebdo International N° 1010, 1-7 février 2013

Karam, S. (2013), *The green shoots of recovery? Morocco considers the legalisation of marijuana cultivation*, The Independent, 29 juillet 2013, disponible à l'adresse suivante: <http://www.independent.co.uk/news/world/africa/the-green-shoots-of-recovery-morocco-considers-the-legalisation-of-marijuana-cultivation-8737155.html>

Labrousse, Alain & Romero, Lluís (2001). *Rapport sur la situation du cannabis dans le Rif marocain (Juin-août 2001)*, Observatoire français des drogues et des

toxicomanies (OFDT), disponible à l'adresse suivante <http://www.ofdt.fr/BDD/publications/docs/epbxalhc.pdf>

Labrousse, Alain & Romero, Lluís (2001). *Maroc: la production de cannabis dans le Rif*, *Trafic International*, Bulletin mensuel de l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies, Février 2002; disponible à l'adresse suivante <http://www.ofdt.fr/BDD/publications/docs/dti13.pdf>

Laforge, A (2017). *Driss Benhima: "Il faut décriminaliser les agriculteurs de cannabis"*, *Tel Quel*, Nr. 750, 3-9 février, 2017

Le Braz, E. (2010). *Raid sur le kif... et sur les paysans*, *Courrier International*, 2 septembre 2010

Leggett (2006). *Review of the world cannabis situation*, *Bulletin on Narcotics*, Volume LVIII, Nos. 1 and 2, 2006 ; disponible à l'adresse suivante https://www.unodc.org/unodc/en/data-and-analysis/bulletin_2006-01-01_1.html

Lema, Luis & Mabillard, Boris (2016). *Maroc: dans le Rif, l'impair du chef du village*, *Le Monde*, 29 juillet 2016; http://www.lemonde.fr/afrique/article/2016/07/29/maroc-dans-le-rif-l-impair-du-chef-du-village_4976133_3212.html

Le Tellier, Julien (2006). *Les recompositions territoriales dans le Maroc du Nord. Dynamiques urbaines dans la péninsule tingitane et gouvernance des services de base à Tanger et à Tétouan (Maroc). L'inclusion des quartiers pauvres à travers l'accès aux transports et à l'eau potable*, Université de Provence - Aix-Marseille I ; disponible à l'adresse suivante https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-00947479/file/THESE_Le_Tellier.pdf

Majdi, Yassine & Zakaria Choukrallah (2014). *Pourquoi la légalisation du cannabis bloque*, *Tel Quel*, 25 juin 2014; disponible à l'adresse suivante http://telquel.ma/2014/06/25/pourquoi-legalisation-cannabis-bloque_140223

Martelli, Simon, *High in the Rif, Morocco's kif culture thrives*, *Agence France Presse (AFP)*, 29 mai 2013; <http://www.dailystar.com.lb/Culture/Lifestyle/2013/May-29/218705-high-in-the-rif-moroccos-kif-culture-thrives.ashx>

McNeill, J. R. (1992). 'Kif in the Rif: A Historical and Ecological Perspective on Marijuana, Markets, and Manure in Northern Morocco', *Mountain Research and Development*, Vol. 12, No. 4 (Nov., 1992), pp. 389-392

Mikuriya, Tod H. (1967). 'Kif Cultivation in the Rif Mountains', *Economic Botany*, Vol. 21, No. 3, juillet-septembre 1967

Noakes, Geoff (1993). *Morocco Declares "War on Drugs"*, *Washington Report on Middle East Affairs*, juin 1993, disponible à l'adresse suivante: <http://www.wrmea.org/1993-june/morocco-declares-war-on-drugs%C2%9D.html>

Oulmouddane, Hicham (2014). *Ketama, carrefour des drogues*, *Tel Quel*, 23 avril 2014; disponible à l'adresse suivante http://telquel.ma/2014/04/23/ketama-carrefour-des-drogues_134231

Ounnir, A. (2006), *Rapport sur l'usage de drogues et le droit au Maroc*, *Projet ALCS/OSF de playdoyer pour les droits humains des personnes usager des drogues*

Ridge, Hannah (2015). 'Drug Policy Reform Failure in

Morocco', *Lights: The Messa Journal*, Volume 4, Issue 2, Printemps 2015; <https://uchicagolights.files.wordpress.com/2015/08/lights0402031.pdf>

Saad Alami, Youness (2006). *Taounat poursuit sa lutte contre la culture du cannabis*, L'Economiste, 4 août 2006, disponible à l'adresse suivante <http://leconomiste.com/article/taounat-poursuit-sa-lutte-contre-la-culture-du-cannabis>

Schemm, Paul & Smail Bellaoualli (2014). *Breaking taboo, Morocco may okay pot in nod to struggling farmers*, Times of Israel, 7 octobre 2014; disponible à l'adresse suivante <http://www.timesofisrael.com/breaking-taboo-morocco-may-okay-pot-in-nod-to-struggling-farmers/>

Tinasti, Khalid (2017). *Drug control policy fuels social unrest in Northern Morocco*, World Policy Blog, 8 février 2017; disponible à l'adresse suivante <http://www.worldpolicy.org/blog/2017/02/08/drug-control-policy-fuels-social-unrest-northern-morocco>

Tremlett, Giles (2003). *Ketama Gold puts Morocco top of Europe's cannabis league*, The Guardian, 27 mai 2003; disponible à l'adresse suivante: <https://www.theguardian.com/world/2003/may/27/gilestremlett>

United Nations (1961), *Commission on Narcotic Drugs, Report of the 16th Session (24 April - 10 May 1961)* Economic and Social Council Official Records, 32nd Session, Supplement No. 9, E/3512-E/CN.7/411; disponible à l'adresse suivante <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/NL1/492/96/pdf/NL149296.pdf?OpenElement>

UNODC (2003). *Maroc. Enquête sur le cannabis 2003*. United Nations Office on Drugs and Crime, Vienna; disponible à l'adresse suivante http://www.unodc.org/pdf/publications/morocco_cannabis_survey_2003_fr.pdf

UNODC (2005). *Maroc. Enquête sur le cannabis 2004*. United Nations Office on Drugs and Crime, Vienna; disponible à l'adresse suivante http://www.unodc.org/pdf/research/Morocco_survey_2004.pdf

WDR 2015: United Nations Office on Drugs and Crime (UNODC), *World Drug Report 2015*, United Nations publication, Sales No. E.15.XI.6; <http://www.unodc.org/wdr2015/>

WDR 2016: United Nations Office on Drugs and Crime (UNODC), *World Drug Report 2016*, United Nations publication, Sales No. E.16.XI.7; <https://www.unodc.org/wdr2016/>

Notes

1. Tom Blickman est chercheur au Transnational Institute (TN). L'auteur voudrait exprimer sa gratitude pour les suggestions et commentaires reçus. Toute erreur de fait ou d'interprétation reste à la charge de l'auteur.

2. Cependant, étant donné l'absence de mesures systématiques, l'ampleur et les tendances de la culture et de la production de cannabis restent difficiles à évaluer. La plupart des indicateurs indirects proviennent des forces de l'ordre et reflètent leurs priorités et leurs activités, et pas seulement l'existence de la culture et de la production de cannabis (WDR 2016, p.43).

3. WDR 2015, p.57.

4. INCB (2016), p.45.

5. Chouvy (2016).

6. Afsahi (2015).

7. Martelli (2013).

8. Jaidani & Elkadiri (2015a)

9. Afsahi & Mouna (2014).

10. Cependant, *kif* est aussi utilisé pour parler du cannabis en général.

11. Benabud (1957) ; Carpentier, Laniel & Griffiths (2012).

12. *Makhzen* signifie « magasin », « entrepôt » ou « trésor ». Cela signifie aussi « trésor étatique ». Avant les protectorats français et espagnols au Maroc, *Makhzen* désignait le pouvoir central ; depuis l'indépendance, il désigne l'État et ses agents (Afsahi 2015), ou plus largement les institutions dirigeantes centrées autour du roi et composées de notables royaux, de militaires de haut rang, de propriétaires terriens, d'officiers de sécurité, de fonctionnaires et d'autres membres liés au pouvoir.

13. Afsahi & Mouna (2014) ; Ounnir (2006). Voir : *Boletín de la Sociedad Geográfica de Madrid*, Tomo XVI, Año IX, Numero 1, janvier 1884, pp. 35 et 42 ; disponible à l'adresse suivante : <http://prensahistorica.mcu.es/es/consulta/registro.cmd?id=11000051886>

14. Labrousse & Romero (2001) ; Chouvy, (2008) ; Afsahi (2011).

15. Observations personnelles réalisées par l'auteur dans le village d'Azila, près de Ketama, durant une mission de recherche en juillet 2009. Les agriculteurs ont montré une version du *dahir* de 1934. Le décret de 1917 (*Reglamento para la represión del contrabando de tabaco y kif en la zona de influencia de España en Marruecos*) a été publié dans le *Boletín Oficial de la Zona de Influencia española en Marruecos*, numéro 5, 10 mars 1917, disponible à l'adresse suivante : <http://hemerotecadigital.bne.es/pdf.raw?query=parent%3A003840115+type%3Apress%2Fpage>. Le décret de 1935 (*Dahir dictando medidas provisionales para prohibir el cultivo de tabaco y kif en las cabilas de nuestro Zona de Protectorado*) a été publié dans le *Boletín Oficial de la Zona de Protectorado Español en Marruecos*, numéro 24, 31 août 1935, pp. 1071-73, disponible à l'adresse suivante : <http://prensahistorica.mcu.es/es/consulta/registro.cmd?id=11000159175>

16. Benabud (1957), Chouvy (2005).

17. Le mélange était composé à deux tiers de cannabis et d'un tiers de tabac. Voir : El Atouabi (2009).

18. Bouquet (1951).

19. Benabud (1957), Chouvy (2005), El Atouabi (2009).

20. Labrousse & Romero (2001), Chouvy (2005).

21. El Atouabi (2009).

22. Voir : *Dahir aprobando el Reglamento para la represión del contrabando de tabaco y kif en la Zona de Protectorado*, *Boletín oficial de la zona de Protectorado español en Marruecos*, numéro 53, 31 décembre 1954,

disponible à l'adresse suivante : <http://prensahistorica.mcu.es/es/consulta/registro.cmd?id=11000159036>. Bien que le décret soit signé par le Sultan, il était soumis aux autorités des protectorats.

23. Le Maroc a adhéré à la Convention unique de 1961 en 1966, et a suivi la France dans sa législation antidrogue. La loi de 1974 sur les stupéfiants a pénalisé l'importation, la production, la fabrication, le transport, l'exportation et la possession de substances ou de plantes classées comme stupéfiants (article 2), ainsi que leur utilisation (article 8). Voir: *Dahir portant loi n°1-73-282 du 28 rebia II 1394 (21 mai 1974) relatif à la répression de la toxicomanie et la prévention des toxicomanes*, Bulletin Officiel n° 3214, 5 juin 1974 ; disponible à l'adresse suivante : <http://adala.justice.gov.ma/production/html/Fr/liens/..%5C71772.htm>

24. Mikuriya (1967), Chouvy (2005).

25. Benabud (1957).

26. Les autorités marocaines ont déclaré en 1961 qu'environ 50 tonnes de kif avaient été achetées et détruites en vertu de ce programme, en addition aux 36,5 tonnes saisies. Voir : United Nations (1961)

27. Le Tellier (2006), p.143. Des protestations et des révoltes ont repris après la mort de Mouhcine Fikri en octobre 2016, un vendeur de poisson de 31 ans qui a été écrasé par le compacteur d'un camion à ordures. Voir : Tinasti (2017).

28. Afsahi (2015).

29. Selon une personne bien informée, la méthode de tamisage du cannabis pour produire du haschisch a été introduite par des Algériens qui étaient associés au milieu interlope de Marseille.

30. Chouvy & Afsahi (2014).

31. Voir par exemple : *Dry spell: Hashish prices skyrocket, users fret amid shortage*, Egypt Independent, 1er avril 2010 (disponible ici <http://www.egyptindependent.com/news/dry-spell-hashish-prices-skyrocket-users-fret-amid-shortage>) et *Egypt police seize 22 tonnes of hashish en route from Morocco*, El Ahram online, 22 avril 2013 (disponible ici <http://english.ahram.org.eg/News/69922.aspx>)

32. Mikuriya (1967).

33. Afsahi (2015).

34. Chouvy (2005).

35. Grovel (1996).

36. UNODC (2003).

37. Labrousse & Romero (2001). L'étude de l'ONUDC de 2003 a calculé que le cannabis cultivé sans irrigation rapportait 7 à 8 fois plus de revenus que l'orge, et 12 à 16 fois avec.

38. Tremlett (2003).

39. Chouvy & Afsahi (2014). Selon une note de la présidence régionale espagnole du groupe de Dublin, la gendarmerie royale a estimé la superficie cultivée en 2008 à 39 738 ha. En 2009, cette superficie semble être tombée à 23 471 ha, ce qui représenterait une réduction de 41 %. En revanche, selon une estimation basée sur des images satellites, la superficie cultivée

était de 88 338 ha en 2008 et 64 680 ha en 2009, soit une réduction de 27 % par rapport à 2008 et de 52 % depuis 2003. Voir : Council of the European Union (2010).

40. Saad Alami (2006), Le Braz (2010). Les rapports font état d'un usage du Gramoxone (le nom commercial de l'herbicide paraquat). Le paraquat est interdit en Europe depuis 2007. Voir : Le tribunal annule la directive autorisant le paraquat comme substance active phytopharmaceutique, Tribunal de première instance des Communautés européenne, Communiqué de presse 45/07, 11 juillet 2007, disponible au lien suivant <https://curia.europa.eu/fr/actu/communiqués/cp07/aff/cp070045fr.pdf> et *EU court bans Syngenta's paraquat weedkiller*, Swissinfo, 11 juillet 2007 (disponible au lien suivant <http://www.swissinfo.ch/eng/eu-court-bans-syngenta-s-paraquat-weedkiller/6000056>)

41. INCSR 2010.

42. Laforge (2017).

43. Chouvy & Afsahi (2014).

44. Chouvy & Afsahi (2014) ; Carpentier, Laniel & Griffiths (2012), p. 58.

45. Basé sur des observations personnelles au cours de la décennie, Chouvy et Afsahi pensent que la culture a considérablement diminué. Des sources interviewées par l'auteur en juillet 2009 ont également mentionné une diminution significative, en particulier en dehors des zones traditionnelles autour de Ketama. Cependant, des observations plus récentes indiquent que la superficie cultivée pourrait avoir à nouveau augmenté de façon significative.

46. Chouvy & Afsahi (2014). Voir aussi: *Enquête Cannabis: La Fureur Khardala*, FinanceNews, 14 mai 2015, disponible à l'adresse suivante : <http://www.financenews.press.ma/article/economie/enquete-cannabis-la-fureur-khardala>. Une entreprise semencière connue qui exploite plusieurs *coffeeshops* à Amsterdam a introduit des graines au Maroc et produit un haschisch « haut de gamme » pour le marché d'Amsterdam, voir : *Meet the Woman Reinventing Dutch Coffeeshops*, Leafly (sans date), disponible sur <https://www.leafly.com/news/food-travel-sex/meet-woman-reinventing-dutch-coffeeshops>. Voir aussi: Conseil de l'Union européenne (2010). La note au Conseil explique que « la réduction de la superficie cultivée ne devrait pas être interprétée comme une baisse automatique de la production de cannabis et de haschich. L'utilisation de variétés végétales plus productives que les variétés traditionnelles, les systèmes d'irrigation et les conditions météorologiques favorables ont permis de compenser, voire plus, les effets espérés de l'éradication des cultures, avec une augmentation de la production annuelle par hectare cultivé. Même s'il est difficile de quantifier le volume de cannabis et de haschisch, les données sur les confiscations effectuées par la gendarmerie royale ne montrent pas de réduction correspondant à celle des zones cultivées ».

47. Jaidani & Elkadiri (2015b).

48. Mikuriya (1967). En Avril 2010, la population de Bab Berred s'est mobilisée contre les opérations des forces de l'ordre luttant contre la culture du cannabis (Alami 2010). En janvier 2013, la population de Beni Jmil

et Katama s'est révoltée contre les efforts d'éradication (Kabbaj 2013).

49. Chouvy & Afsahi (2014).

50. Karam (2013).

51. Labrousse & Romero (2001).

52. The New York Times, 1er mai 1960.

53. Chouvy (2008).

54. Chouvy & Afsahi (2014).

55. Chouvy & Afsahi (2014).

56. Noakes (1993).

57. Labrousse & Romero (2001).

58. Hoebink (2005), pp. 55-56.

59. La première base juridique du programme MEDA a été le règlement MEDA de 1996 (règlement n° 1488/96 du Conseil) pour la période 1995-2000. En novembre 2000, un nouveau règlement amélioré, dit « MEDA II » (n° 2698/2000), a été adopté pour la période 2000-2006. Le programme MEDA (pour « mesures d'accompagnement financières et techniques ») est le principal instrument financier du partenariat euro-méditerranéen ; il est aussi connu sous le nom de l'aide au développement pour le Moyen-Orient. La dimension régionale du programme traite des problèmes communs aux partenaires méditerranéens de l'Europe et souligne leur complémentarité. Le programme MEDA apporte un soutien financier à la politique méditerranéenne de l'Union telle que définie dans la déclaration de Barcelone de 1995. Les principaux objectifs sont de soutenir la transition économique, de développer un meilleur équilibre socio-économique, de favoriser l'intégration régionale et de créer progressivement un espace euro-méditerranéen de libre-échange. MEDA I (1995-1999) a été remplacé par MEDA II (2000-2006).

60. Hoebink (2005), pp. 55-56

61. Le Tellier (2006), pp. 107-08. La mission de l'APDN est axée autour de trois objectifs principaux, à savoir les trois problèmes historiques du Nord que sont la contrebande, l'immigration illégale et la culture du cannabis.

Le processus de Barcelone a été lancé en novembre 1995, à l'initiative de l'Union européenne (UE) et de dix autres États riverains de la mer Méditerranée et a donné naissance à une alliance reposant sur les principes de « paix, de stabilité et de prospérité, grâce au renforcement du dialogue politique et de sécurité, de la coopération économique, financière, sociale et culturelle ». La déclaration de Barcelone, faite à l'issue du sommet constitutif, énonce les principaux objectifs de ce partenariat : construire ensemble un espace de paix, de sécurité et de prospérité partagée. Pour y parvenir, elle prévoit des actions dans les domaines politique, économique, financier, culturel et social.

62. Le Tellier (2006), p. 181.

63. Morocco Times, 5 août 2009.

64. Ghanmi (2010).

65. Council of the European Union (2010).

66. UNODC (2005).

67. McNeill (1992).

68. Labrousse & Romero (2001).

69. Grovel (1996), Chouvy & Afsahi (2014).

70. Laforge (2017).

71. Schemm & Bellaoualli (2014). Selon l'étude réalisée en 2003 par l'ONUDC, le revenu moyen tiré de la vente de cannabis était d'environ 20 900 DH (2 200 USD) par famille. Ces revenus représentaient, en moyenne, la moitié (51 %) du revenu annuel total des cultivateurs de cannabis, soit 41 335 DH (4 351 USD). Ce chiffre global était comparable au revenu annuel moyen des 1 496 000 agriculteurs du Maroc.

72. UNODC (2005).

73. Morocco Times, 5 août 2009.

74. Oulmouddane (2014).

75. Lema & Mabillard (2016).

76. Schemm & Bellaoualli (2014).

77. Laforge (2017).

78. Majdi & Choukrallah (2014).

79. Les soulèvements du printemps arabe en 2011 ont également secoué le Maroc. Les manifestants du « mouvement du 20 février », qui comprenait des libéraux, des gauchistes et des islamistes, ont commencé à défiler dans les rues. Plutôt que de réprimer complètement les manifestations, le roi a présenté une Constitution révisée accordant plus de pouvoir au parlement, plus de responsabilités au Premier ministre, et une plus grande indépendance aux tribunaux. La nouvelle Constitution a été massivement approuvée par référendum. Néanmoins, le roi, la cour royale et les forces de sécurité – qui forment ensemble le *makhzen* – déterminent toujours les principales questions économiques et politiques. Le roi a établi une équipe de conseillers royaux dans le Cabinet royal qui sert de cabinet fantôme.

80. El Atouabi (2009).

81. Arbaoui (2016).

82. El Bouzdaini (2015).

83. Oulmouddane (2014).

84. Oulmouddane (2014).

85. Alami (2010).

86. Alami (2011).

87. Jaidani & Elkadiri (2015b).

88. Jaidani & Elkadiri (2015c).

89. Bewley-Taylor et al. (2016); Jelsma, et al. (2018).

90. Blickman (2014).

91. Laforge (2017).

Ce dossier examine l'objectif actuel du Maroc de réduire sa production de cannabis. Cette politique est-elle réaliste, voire bénéfique ? Quelles en seraient les conséquences pour le Rif, principale zone de production, mais aussi l'une des régions les plus pauvres, densément peuplées et vulnérables du pays ? Aurait-elle des impacts sur un véritable développement durable ? Le dossier donnera un aperçu historique, examinera les développements du marché du cannabis et ses conséquences environnementales et sociales avant de s'interroger sur les problématiques de régulation au Maroc et dans les politiques européennes. Enfin, il fournira quelques réflexions sur les futurs objectifs de développement durable en ce qui concerne la culture du cannabis.

COLLABORATEURS

AUTEUR: TOM BLICKMAN

TRADUCTEUR: TIMOTHÉ FEODOROFF

ÉDITRICE (VERSION ANGLAISE): KATIE SANDWELL

DÉTAILS DE LA PUBLICATION

Vous êtes autorisé à copier et distribuer ce document, soit dans son entier soit par chapitres dans leur version intégrale, à condition de mentionner ses auteurs et les organisations impliquées dans sa publication et de renvoyer à la source originale, pour des utilisations à des fins non commerciales, éducationnelles ou de débat public. <http://www.tni.org/copyright>

TRANSNATIONAL INSTITUTE (TNI)

De Wittenstraat 25, 1052 AK Amsterdam, Les Pays-Bas

Tel: +31-20-6626608, Fax: +31-20-6757176

E-mail: drugs@tni.org

www.tni.org/drugs



@DrugLawReform



Drugsanddemocracy



Le Transnational Institute (TNI) est un institut de recherche et de plaidoyer international engagé pour la construction d'une planète juste, démocratique et durable. Depuis plus de 40 ans, TNI est un espace de connexion entre mouvements sociaux, universitaires engagés et décideurs politiques.

www.tni.org/drugs